

# CAP Stagiairisation – Titularisation 2021

## CAP Avancement CPIP Classe ex au titre de 2020

### CAP Stagiairisation – Titularisation 2021

Les organisations syndicales ont souligné la particularité des conditions de formation eu égard à la situation sanitaire et demandé à l'Administration d'en tenir compte lors de l'examen des situations individuelles.

Une fois de plus le SNEPAP-FSU constate également que le jury propose encore au licenciement ou redoublement des agents ayant pourtant obtenu la moyenne. Nous sommes restés vigilants à ce que les textes soient appliqués.

- **Stagiairisation CPIP 25 :**

- 1 redoublement
- 1 licenciement à la demande de l'agent
- Le reste de la promotion a été stagiairisé

- **Titularisation CPIP 24 :**

- 2 redoublements
- 2 licenciements dont 1 à la demande de l'agent
- 1 demande d'un agent de réintégration dans son corps d'origine acceptée
- Le reste de la promotion a été titularisé

### CAP avancement Classe Ex 2020

La CAP examinant l'avancement au titre de l'année 2020 pour l'accès à la classe exceptionnelle s'est tenue en présence des deux seules organisations syndicales représentatives des CPIP classe exceptionnelle : le SNEPAP-FSU et la CGT.

Comme pour l'examen du TA pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de 2019, l'Administration a décidé de promouvoir, avec l'assentiment de la CGT, **uniquement des agents des 8ème et 9ème échelons et de maintenir cette règle pendant 4 ans**, arguant du protocole PPCR filière sociale.

Encore une fois, le SNEPAP-FSU a rappelé que ce protocole n'avait pas valeur de Loi et que cette interprétation revenait à bloquer l'avancement de 90% des agents, ne leur laissant pour la plupart qu'un maigre espoir de ne parvenir à ce grade qu'à la veille de leur départ à la retraite.

La DAP s'apprêtait à appliquer de nouveau les critères subsidiaires décidés pour l'avancement 2019. Le SNEPAP-FSU a vigoureusement protesté contre ceux-ci, pointant qu'ils ont conduit à **volontairement écarter de l'avancement notamment les assistantes sociales ayant intégré les SPIP et à ne pas prendre en compte les agents anciennement Hors Classe**. Ces inégalités ont été difficilement vécues dans les services et il était essentiel que cela soit enfin entendu.

L'Administration a donc promu les **agents des échelons 8 et 9** pour l'année d'avancement, et parmi ceux-ci, a priorisé les **agents ayant le plus d'ancienneté au sein du Ministère de la Justice**. Ce faisant, les CPIP ayant occupé d'autres fonctions au sein du Ministère (dont les assistantes sociales ayant intégré les SPIP) ont également pu accéder au grade classe exceptionnelle, ce dont se félicite le SNEPAP-FSU.

L'Administration n'a pas retenu les classements faits par les DISP et DFPIP. Les dossiers des agents ayant des notes inférieures à 17 ont été examinés individuellement et ont été promus les agents parmi ceux-ci dont le dossier faisait état d'appréciations positives. Enfin, pour départager les agents à égalité d'ancienneté au sein du Ministère, l'Administration a priorisé les **agents ayant la plus grande ancienneté dans le grade**.

Sur un total de **930 agents promouvables, 90 ont été promus** classe exceptionnelle au titre de l'année 2020, 2 sont sur liste complémentaire.

Le SNEPAP FSU a veillé au respect de l'article 80 de la Loi de transformation de la fonction publique. La **proportion d'hommes et de femmes** dans le vivier des agents promouvables et dans la liste des agents promus **a donc été respectée. 67 femmes ont été promues pour 23 hommes**.

Si cette CAP d'avancement signait la fin de la présence des organisations syndicales sur cette instance, les représentants du personnel SNEPAP-FSU continueront de réclamer la transmission des pièces leur permettant de défendre les intérêts de l'ensemble des agents et resteront vigilants à l'application de critères légaux et justes.

*Paris, le 13 juillet 2021*

Les représentants du personnel CAP CPIP du SNEPAP-FSU

Pour des raisons de confidentialité les résultats ne sont disponibles  
que sur demande auprès des RP SNEPAP-FSU ou via : [snepapmobilitecip@gmail.com](mailto:snepapmobilitecip@gmail.com)